



## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **Horaires ouverture du secrétariat de mairie**

Permanence au public les lundis, jeudis de 16 h à 19 h et les mercredis de 13h30 à 15h00  
Tél. : 03.26.66.13.89 - courriel : [mairie.bouy@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouy@wanadoo.fr) - site internet : [www.mairie-bouy.fr](http://www.mairie-bouy.fr)

### **I - ACTIVITES**

#### **I – 1 : Centre de Loisirs pour enfants – été 2018**

Un centre de loisirs fonctionnera du 09 juillet au 03 août 2018, sous la direction d'Adeline CIOSEK. Les personnes intéressées doivent prendre contact avec la directrice pendant les heures d'accueil du service périscolaire ou au 06.83.71.00.80 ou par courriel : [lescrosros.boutschoux@laposte.net](mailto:lescrosros.boutschoux@laposte.net). Les enfants devront apporter un repas et un goûter, possibilité de réchauffage des plats au four micro-onde.

#### **I – 1 : Accueil périscolaire – septembre 2018**

La rentrée scolaire aura lieu le 04 septembre 2018 à cette occasion, les inscriptions auront lieu du 25 au 27 juin de 16h45 à 18h00 uniquement sauf le mercredi dans les locaux du service périscolaire. La directrice est injoignable au mois d'août. Merci de vous munir de la photocopie des vaccins, 2 photos d'identité, photocopie du quotient familial (caf ou msa) et de la fiche cantine à compléter.

### **II – INFORMATION**

#### **II – 1 : Balayage des rues**

La société Vialysse passera dans le village le mardi 26 juin 2018 pour le balayage des caniveaux. Nous vous remercions d'éviter le stationnement le long des trottoirs. D'autre part, les habitants peuvent en profiter pour balayer leurs trottoirs et pousser les déchets dans le caniveau la veille du passage de l'entreprise.

#### **II - 2 : Ramassage des textiles usagés, radiographies et lunettes**

Le Lions Club de Châlons Saint Vincent organise sa grande opération de ramassage de textiles usagés, de radiographies et de lunettes le **dimanche 3 juin 2018**. Vous pourrez donc déposer vos sacs sous le hangar communal, comme d'habitude, dernière limite pour le dépôt le vendredi 1<sup>er</sup> juin midi.

#### **II - 3 : opération Pass'Capitole**

Ce début de printemps est l'occasion pour le réseau SITAC d'évoquer auprès de vous le renouvellement de l'opération Pass'Capitole, proposant aux habitants et visiteurs de Châlons-Agglomération un titre combiné TER + Bus SITAC pour se rendre aux spectacles proposés par le Capitole-en-Champagne.

Commercialisé par la SNCF, ce titre comprend un aller-retour au départ des gares de Reims (12€) et de Mourmelon-le-Petit (6€). S'agissant de la saison 2018, les spectacles concernés sont les suivants :

**19 octobre : spectacle de Jeff Panacloc**

**17 novembre : concert de Kyo**

**7 décembre : concert de Brigitte**

#### **Rappel : Convention de partenariat avec La Comète – scène nationale de Châlons-en-Champagne**

Afin de permettre aux habitants de Bouy d'avoir un accès privilégié aux spectacles vivants et au cinéma, la commune de Bouy a signé une convention avec La Comète. Cette convention permet de bénéficier des avantages suivants :

- Spectacle vivant : 15 euros la place, au lieu du tarif plein à 24 euros (hormis les spectacles à tarification unique ou particulière)
  - Cinéma : 5 euros l'entrée au lieu du tarif plein à 7 euros
  - Festival international de cinéma War On Screen : 4.50 euros le billet à l'unité au lieu de 7 euros (hormis les séances à tarification unique ou particulière), 30 euros (au lieu de 50 euros) pour le Pass Festival donnant accès à l'ensemble des séances du Festival et 15 euros au lieu de 25 euros le carnet de 5 séances
  - La Comète en campagne ; illusions, temps fort autour de la magie : tarif réduit sur l'ensemble des activités
- Chaque habitant intéressé devra se présenter avec un justificatif de domicile à l'accueil de La Comète pour retirer une carte d'adhérent « pass-collectivités ».

## **II – 4 : SPECIAL HABITAT**

### **II – 4 -1 : COMAL – SOLIHA 51 – déploiement local de la plateforme de rénovation énergétique de l’habitat privé du Pays de Châlons-en-Champagne**

Le Pays de Châlons-en-Champagne et les trois intercommunalités du territoire viennent de confier au COMAL-SOLIHA 51 l’animation de la Plateforme locale de rénovation énergétique de l’habitat privé (PLREH) du Pays de Châlons-en-Champagne.

La plateforme constitue un véritable guichet pour accompagner et faciliter le passage à l’acte du particulier dans son projet de rénovation performante (BBC – rénovation globale ou par étapes). Son objectif est de massifier les travaux de rénovation énergétique en s’adressant à l’ensemble des propriétaires occupants ou bailleurs du territoire, **quel que soit le plafond de ressources.**

Un dispositif à trois volets :

- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires au sein d’un « service intégré de la rénovation énergétique », grâce à un parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières, sur les volets techniques, administratifs et financiers
- Mobilisation des professionnels locaux par leur mise en réseau, le soutien à l’émergence d’une offre coordonnée de travaux de qualité et l’incitation à la formation / qualification professionnelle pour accéder au marché de la rénovation énergétique
- Centralisation des aides existantes et solutions de financements innovants par la mobilisation des gestionnaires d’aides financières publiques et les organismes bancaires

Les moyens : deux collaborateurs dédiés seront affectés au déploiement du dispositif :

- Un coordonnateur qui sera en charge du suivi administratif, de l’ingénierie financière, de la communication, de l’intégration territoriale, de la relation avec les fédérations professionnelles, les partenaires et les financeurs
- Un technicien thermicien qui sera en charge des audits énergétiques, de l’accompagnement des particuliers, du suivi et de l’évaluation des chantiers et de la coordination des entreprises lors des travaux

Quelques chiffres :

Nombre de communes concernées : 90 soit 100 654 habitants

Objectif de la plateforme de rénovation : 110 rénovations sur 3 ans

Calendrier : action sur 3 ans

Pour tout renseignement, s’adresser au COMAL- SOLIHA 51 – 16 boulevard Hippolyte Faure à Châlons-en-Champagne

Tél. : 03.26.64.13.93 - courriel : [comal@somalsoliha51.fr](mailto:comal@somalsoliha51.fr)

### **II – 4 - 2 : COMAL SOLIHA = OPAH**

Vous souhaitez réhabiliter un logement dégradé, réaliser des économies d’énergie, supprimer des peintures au plomb ou tout simplement adapter votre logement à votre handicap ou vos difficultés de déplacement, renseignez-vous :

- à l’occasion des permanences chaque 1<sup>er</sup> mardi du mois de 10h00 à 12h00, à la Mairie de Mourmelon le Grand
- dans les bureaux du COMAL-SOLIHA 51 - 16 Boulevard Hippolyte Faure - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE (du Lundi au Vendredi : 8h30-12h / 13h45-17h30)
- par téléphone au numéro vert **0 800 77 29 30**
- par mail à l’adresse [opah.mmcsv@comalsoliha51.fr](mailto:opah.mmcsv@comalsoliha51.fr)

## **II – 5 : CHALONS AGGLO – PREVENTION DES DECHETS**

Des poules pour réduire mes déchets ! Adopter trois poules pondeuses pour réduire vos déchets. Une poule mange environ 150 kg de déchets organiques par an et pond jusqu’à 200 œufs.

Vous habitez dans une des 46 communes de la communauté d’agglomération de Châlons-en-Champagne, pour obtenir trois poules :

1 – déposez votre candidature sur [www.chalons-agglo.fr](http://www.chalons-agglo.fr)

2 – venez acheter vos trois poules pondeuses (15 euros le lot) : entre le 02 mai et le 29 juin 2018 à la direction de l’environnement de Châlons-agglo, 26 rue Joseph-Marie Jacquard 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

3 – adoptez vos poules : chez notre éleveur local, la Ferme du Moulin Picot, à partir du 02 mai

4 – démarrez votre élevage grâce à notre partenaire Cercle Vert : commencez à diminuer le volume de vos bio-déchets, en bénéficiant de réductions sur l’alimentation et les équipements avicoles auprès de notre partenaire

Un questionnaire d’enquête est disponible en mairie ou à remplir en ligne sur [www.chalons-agglo.fr](http://www.chalons-agglo.fr)

## **II – 6 : Enédis – coupure d’électricité**

Afin d’améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre aux besoins de la clientèle, une coupure d’électricité aura lieu **mercredi 23 mai 2018 entre 14h et 15h30** route de Mourmelon (ouest de la voie ferrée Reims-Mourmelon)

## **II – 7 : Fermeture de la déchetterie de Livry-Louvercy pour travaux**

La déchetterie de Livry sera fermée pour une à deux semaines à la fin mai ou courant juin en raison de travaux d’amélioration des équipements.

## **II – 8 : Aire de Jeux / Terrain multisports**

Un certains nombres d'incivilités ont été signalées à la mairie et aux services de la gendarmerie, surtout sous forme de bruit (cris, musique bruyante et engins motorisés), celles-ci sont répréhensibles de par la loi.

**En tout lieu public ou privé, tout bruit excessif de par son intensité, sa durée ou sa répétition émis, sans nécessité, ainsi que par manque de précaution, est interdit de jour comme de nuit.**

La peine encourue, en cas d'infraction est une contravention de 3<sup>ème</sup> classe, c'est à dire une amende de 68 euros.

Afin de rendre les choses très claires et que chacun de nos jeunes ait conscience de la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage du terrain de jeux, un arrêté complémentaire vient d'être pris par la commune : **tout engin motorisé est interdit sur l'ensemble du terrain.**

**Extrait de l'arrêté actualisé réglementant l'utilisation de l'aire de jeux :**

### **Article 2° : dispositions générales**

L'aire de jeux implantée rue Antoine de Saint Exupéry à Bouy est d'accès libre. Elle n'est donc pas surveillée.

Les équipements sont mis à disposition des enfants sous la surveillance de leurs parents.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

### **Article 3° : description des équipements**

Une aire de jeux est mise à la disposition des habitants de la commune de Bouy.

Les structures subissent des contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

### **Article 4° : conditions d'accès**

Pour l'utilisation de ces jeux par les enfants de moins de 6 ans, l'accompagnement d'un adulte est fortement recommandé. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

L'accès à l'aire de jeux pourra être interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

### **Article 5° : conditions d'ordre et de sécurité**

Toute utilisation après 22 heures est interdite.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique etc ...) et / ou par le fait d'un rassemblement.

**L'ensemble du site est interdit aux engins motorisés de toutes natures, sauf intervention des services de secours et besoin des services communaux.**

### **Les cycles sont autorisés uniquement sur la partie - terrain bi-cross.**

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritres (bouteilles, papiers etc ...) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de pénétrer dans l'aire de jeux en état d'ébriété et en possession de stupéfiants

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la mairie, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1<sup>ère</sup> classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

### **Article 6° : manifestations**

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives etc ...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au bon maintien de l'ordre.

En cas de manifestations organisées par la commune, le site pourra être réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

### **Article 7° : affichage du règlement**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux de la commune de Bouy